

Cinq néonicotinoïdes interdits à partir de septembre

© 01/08/2018 | Terre-net Média

La liste de cinq néonicotinoïdes interdits à partir du 1er septembre a été publiée mercredi par le gouvernement, au grand dam des agriculteurs qui estiment ne pas pouvoir se passer de certains usages de ces produits.



Les apiculteurs réclament l'interdiction de ce qu'ils qualifient de « néonicotinoïdes de nouvelle génération », notamment le sulfoxaflor. (©Terre-net Média)

La loi sur la biodiversité de 2016 prévoit l'interdiction au 1er septembre de l'utilisation de ces substances qui s'attaquent au système nerveux des insectes, avec des dérogations au cas par cas jusqu'au 1er juillet 2020. Les cinq produits interdits dans un mois seront la **clothianidine**, l'**imidaclopride**, le **thiaméthoxam**, le **thiaclopride** et l'**acétamipride**, selon le décret paru mercredi au Journal officiel.

Trois d'entre eux (clothianidine, thiaméthoxam et imidaclopride) font déjà l'objet de **restrictions d'utilisation** au niveau européen depuis 2013 et l'UE a décidé en avril d'élargir cette interdiction à toutes les cultures en plein champ et non plus seulement aux cultures sous serre. Une décision qui pourrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année.

En France, la liste des cinq produits interdits pourra être complétée par un autre décret après l'adoption de la loi alimentation, qui prévoit l'extension du champ de l'interdiction des néonicotinoïdes aux substances chimiques ayant des modes d'action identiques, a précisé mercredi le ministère de la transition écologique.

Les apiculteurs réclament l'interdiction de ce qu'ils qualifient de « néonicotinoïdes de nouvelle génération », notamment le **sulfoxaflor**.

En novembre dernier, la justice française a suspendu l'autorisation de mise sur le marché de deux produits à base de sulfoxaflor de l'américain Dow, qui lui conteste tout amalgame entre ce produit et les néonicotinoïdes.

Plusieurs organisations agricoles, dont la FNSEA, ont regretté mercredi dans un communiqué commun la publication de ce décret, réclamant « l'adoption immédiate » de dérogations « sur certaines filières où les alternatives n'existent pas ou sont très insuffisantes ». Un « très grand nombre de producteurs » se retrouvent « dans une impasse technique dramatique », ont-elles dénoncé. « Il faut aux producteurs des solutions avant toute interdiction ! Encore une fois ces décisions, non assorties de propositions de substitution, vont accentuer les distorsions de concurrence avec les producteurs européens et non européens ».

Les néonicotinoïdes, utilisés pour enrober des semences, désorientent et affaiblissent les abeilles et autres pollinisateurs. Selon l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), la mortalité des abeilles a largement augmenté depuis leur introduction dans les champs au milieu des années 1990.